



## ***Environmental Rights Act***

### **Annual Report**

### **2021-2022**

The *Environmental Rights Act* recognizes the right to protect the integrity, biological diversity and productivity of the ecosystems in the NWT, and to provide NWT residents with the tools and processes needed to ensure these rights are protected by the GNWT.

Section 19 requires the Minister to table a report to the Legislative Assembly as soon as possible after the end of each year, describing:

- all applications for investigations made under section 8;
- all prosecutions commenced under subsection 12(1);
- all actions commenced under subsection 13(1);
- the disposition of any money received under subparagraph 13(5)(c)(ii); and
- all convictions for offences under subsection 15(1).

In the 2021-2022 fiscal year, no applications for investigations under section 8 of the Act were received. No prosecutions, or actions as detailed in the *Environmental Rights Act* were undertaken. Therefore, there was no deposition of money or convictions for offences.

#### Update on 2020-2021 Investigation

In 2020-2021, an application for an investigation into the dispersion of dust from a tailings pond at the former Ptarmigan Mine Site on the Ingraham Trail was received. The investigation was completed in September 2021.

As the Ptarmigan Mine site is a designated Excepted Waste Site under the Devolution Agreement, the government responsible for the ongoing management of the site is under negotiation. As an interim measure, the Department of Environment and Natural Resources will be implementing a dust control program at the mine site in 2022. Discussions with Canada on cost-sharing this work are ongoing. The final report, *Investigation Under the Environmental Rights Act – Ptarmigan Mine* can be found on the GNWT website using the following link: [Ptarmigan Mine Investigation Final Report](#).



# *Loi sur les droits en matière d'environnement*

## **Rapport annuel**

**2021-2022**

La *Loi sur les droits en matière d'environnement* reconnaît le droit de protéger l'intégrité, la diversité biologique et la productivité des écosystèmes des TNO et de fournir aux Ténois les outils et les processus requis pour s'assurer que ces droits sont protégés par le GTNO.

En vertu de l'article 19, le ministre est tenu de déposer un rapport auprès de l'Assemblée législative, dès que possible à la fin de chaque année. Ce rapport doit présenter :

- les demandes d'enquête présentées en vertu de l'article 8;
- les poursuites intentées en vertu du paragraphe 12(1);
- les actions intentées en vertu du paragraphe 13(1);
- l'affectation des sommes d'argent reçues en vertu du sous-alinéa 13(5)c)(ii);
- les condamnations prononcées relativement aux infractions prévues au paragraphe 15(1).

Au cours de l'exercice fiscal 2021-2022, aucune demande d'enquête n'a été reçue en vertu de l'article 8 de la Loi. Aucune poursuite ou action, telles que définies par la *Loi sur les droits en matière d'environnement*, n'ont été engagées. Par conséquent, aucune somme d'argent n'a dû être affectée et cela n'a mené à aucune condamnation relative à une infraction.

### Point sur l'enquête de 2020-2021

En 2020-2021, une demande d'enquête avait été reçue concernant la dispersion de poussière provenant des bassins à résidus de l'ancien site minier Ptarmigan, sur la route Ingraham Trail. L'enquête a été clôturée en septembre 2021.

Étant donné que le site minier Ptarmigan est un site de déchets visé par une exception en vertu de l'*Accord sur le transfert des responsabilités*, des négociations sont en cours pour savoir quel gouvernement sera responsable de la gestion continue de ce site. À titre de mesure provisoire, le ministère de l'Environnement et des Ressources

naturelles mettra en place un programme de contrôle de la poussière sur le site minier en 2022. Des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral pour savoir comment partager les coûts liés au programme. Le rapport final, *Enquête en vertu de la Loi sur les droits environnementaux — Mine Ptarmigan* est disponible sur le site du GTNO en suivant le lien suivant : [Rapport final de l'enquête effectuée sur le site minier Ptarmigan.](#)